



# LA GESTION DE L'EAU

La qualité et la quantité d'eau de votre rivière préférée découlent des caractéristiques de son **bassin versant**.

A partir de cette observation, les responsables de l'eau ont compris que la gestion de l'eau ne s'envisageait pas à partir d'un découpage administratif (commune, canton, département ou région) mais à partir de l'unité hydrographique « bassin versant ».

## ► La gestion par bassin versant

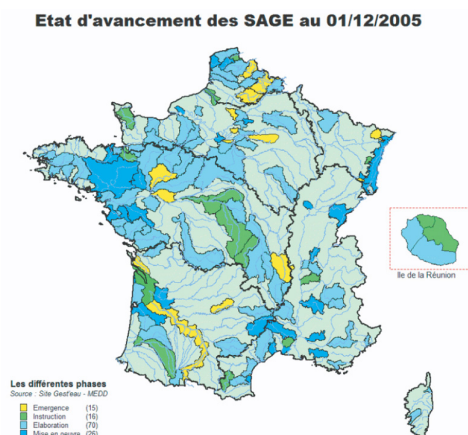
L'article 5 de la loi sur l'eau de 1992 définit des unités hydrographiques cohérentes qui font l'objet d'orientations politiques en terme de gestion de l'eau.

Ces orientations portent sur la mise en valeur et la préservation de la ressource ainsi que des objectifs généraux d'utilisation.

Elles sont élaborées par la Commission Locale de l'Eau (CLE), composée de collectivités territoriales (communes, conseils généraux, conseils régionaux), de services de l'état (**DDE, DDAF, DIREN, DDASS, DDJS ...**) et de représentants des usagers (industriels, agriculteurs, pêcheurs, associations de protection de la nature...).

La commission locale de l'eau formalise sa politique de gestion dans un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin (SAGE).

*Exemple : Le SAGE de la Drôme définit la politique de gestion sur tout le bassin versant de la Drôme.*



"Illustration 1" Etat d'avancement des SAGE en France au 01/12/2005  
Office International de l'Eau

## ► La gestion par bassin fluvial

Les unités hydrographiques décrites ci-dessus constituent des bassins versants fluviaux.

*Exemple : La Drôme s'intègre dans le bassin versant fluvial du Rhône.*

En France métropolitaine, la gestion des eaux est organisée autour de 7 bassins hydrographiques, qui correspondent :

- Aux 4 grands fleuves  
Bassin Adour-Garonne,  
Bassin Loire-Bretagne,  
Bassin Rhône-Méditerranée,  
Bassin Seine-Normandie,



- A la Corse (depuis la loi Corse de janvier 2002),
- Aux rivières du Nord (bassin Artois-Picardie),
- Au bassin français du Rhin (bassin Rhin-Meuse).

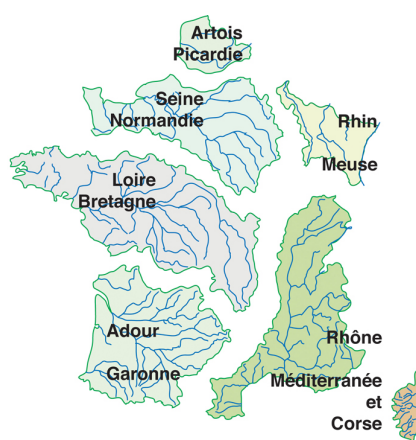
La situation de l'Agence de l'eau Rhône - Méditerranée et Corse est originale puisqu'elle est compétente (depuis la loi Corse de janvier 2002) à la fois sur le bassin Rhône - Méditerranée et sur le bassin de Corse. Administrativement, il existe donc 6 bassins.

*Exemple : La Drôme, affluent du Rhône relève donc du bassin Rhône Méditerranée.*

La gestion par bassin versant correspond à un découpage naturel. Ainsi, le bassin Rhône -Méditerranée est le territoire sur lequel toute goutte d'eau qui tombe va en ruisselant rejoindre la Méditerranée. Le périmètre de ce bassin correspond aux **lignes de partage des eaux**, c'est à dire la limite (un sommet très souvent) où une goutte d'eau ne va plus ruisseler vers le bassin Rhône - Méditerranée, mais vers un autre bassin hydrographique (Seine - Normandie, Loire - Bretagne, Adour - Garonne, ...).

Dans chacun de ces bassins, un comité de bassin, organe représentatif et décisionnel définit la politique de l'eau. Le comité de bassin comprend les collectivités territoriales, les administrations et établissements publics, les représentants des usagers et protection de la nature.

Cette politique est formalisée par un Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (article 3 de la loi 92-3). Chacun des 6 SDAGE fixe pour chacun des bassins les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau. Cette politique est contractualisée sous forme de programme avec l'Agence de l'Eau financière de bassin. Les Agences de l'Eau sont des établissements publics de l'Etat, placés sous la double tutelle du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable et du Ministère des Finances. Ils sont chargés du prélèvement de taxes sur l'eau et de l'aide financière pour la mise en œuvre de la politique de bassin.



"Illustration 2" Les 7 bassins hydrographiques  
CRCK du Centre

Agence de l'eau Adour Garonne  
90, rue du Férétra  
31078 TOULOUSE CEDEX  
Tél : 05.61.36.37.38  
Fax : 05.61.36.37.28

Agence de l'eau Loire Bretagne  
Avenue de Buffon - B.P. 6339  
45063 ORLEANS CEDEX 2  
Tél : 02.38.51.73.73  
Fax : 02.38.51.74.74



Agence de l'eau Artois Picardie  
200, rue Marceline- B.P. 818  
59508 DOUAI CEDEX  
Tél : 03.27.99.90.00  
Fax : 03.27.99.90.15

Agence de l'eau Rhin Meuse  
B.P. 30019 - Route de Lessy  
57161 MOULINS LES METZ CEDEX  
Tél : 03.87.34.47.00  
Fax : 03.87.60.49.85

Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse  
2 et 4 allée de Lodz  
69363 LYON CEDEX 7  
Tél : 04.72.71.26.00  
Fax : 04.72.71.26.01

Agence de l'eau Seine Normandie  
51, rue Salvador Allende  
92027 NANTERRE CEDEX  
Tél : 01.41.20.16.00  
Fax : 01.41.20.16.09

## ► Les enjeux environnementaux

Les modalités de gestion de la ressource en eau (qualité, quantité) mais aussi de gestion des usages (définition des usages prioritaires, arbitrage entre usages concurrents) sont étudiées et fixées démocratiquement au sein des organes décisionnels que sont les comités de bassin et les commissions locales de l'eau.

Un représentant des usagers (loisirs, sports ou tourisme) peut y siéger.

C'est une chance, un moyen pour un kayakiste averti et doté d'une culture de l'eau d'échanger, d'assumer une participation citoyenne avec les co-usagers et co-gestionnaires.

La participation à ces instances permet aux kayakistes

- D'être proactifs vis à vis des grandes décisions en rapport avec le devenir de notre activité tout en y assumant un rôle citoyen,
- De tisser un relationnel et de s'insérer dans la communauté des gestionnaires de l'eau,
- D'y partager les décisions.



**AUTEUR** Pierre-Alain POINTURIER CRCK du Centre